

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2007 N°9 /
20 février 2007

- | | |
|---|----|
| 1. Décision du 19 février 2007 portant délégation de signature
Direction des ressources humaines | P2 |
| 2. Décision portant mandat à M. François Gauthey en date du 19 février 2007 | P4 |
| 3. Décision portant mandat à M. Patrick Lambert en date du 19 février 2007 | P5 |

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.

Toute demande doit être adressée à la mission administration générale/défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- B.P. 820 - 62408 BETHUNE Cedex

DÉCISION DU 19 FEVRIER 2007

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France, et notamment son article 17,

Vu les décisions du 1^{er} octobre 2003 modifiée et du 11 juillet 2005 portant délégation de pouvoir du président au directeur général,

Vu la décision du 24 juillet 2006 portant délégation de signature de M. François Bordry, président de Voies navigables de France à M. François Gauthey, directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 janvier 2007 portant délégation de signature à la direction des ressources humaines,

DÉCIDE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de la délégation du 31 janvier 2007 susvisée est ainsi rédigé :

« Article 1^{er} - Délégation est donnée à Mlle Hélène Pujolle, responsable de la division des ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. François Gauthey, directeur général, les actes suivants :

- les promesses d'embauche et les contrats de travail à durée déterminée ou indéterminée, lors du recrutement des salariés de Voies navigables de France,
- les actes relatifs à la gestion des salariés de Voies navigables de France, prises en application du code de travail, de la convention collective de l'établissement ou des accords d'établissement, notamment les revalorisations générales des salaires, les évolutions automatiques, les congés de maladie, de longue maladie, de longue durée, les autorisations spéciales d'absence, les actes concernant la médecine du travail et les contrats avec les sociétés d'intérim, à l'exception des mesures disciplinaires,
- les actes relatifs à la gestion administrative des anciens agents de la CGTVN,
- les actes relatifs aux déplacements professionnels des salariés, des élus et des représentants du personnel, ainsi que des membres du conseil d'administration, à l'exception des ordres de missions à l'étranger, ainsi que les états de frais correspondants,
- les actes relatifs aux régimes de retraite et de prévoyance du personnel à l'exclusion de toutes modifications de certificats d'admission aux dits régimes,
- les prêts immobiliers au personnel, dans le cadre de l'investissement obligatoire dans la construction ou des prêts pour achat de logements anciens ou de résidence de retraite et du versement complémentaire accordé par délibération du conseil d'administration,
- la paie et les déclarations nominatives ou globales de versement de cotisations aux organismes sociaux (URSSAF, ASSEDIC, caisse de retraite, ...),
- les actes relatifs à la formation des personnels de Voies navigables de France,

- à l'exception des commandes et marchés en matières de fournitures et de matériel, les contrats et marchés de prestations de services pour un montant inférieur à 20 000 € hors taxes,
- les commandes en application d'un marché à bons de commandes,
- les attestations de service fait. »

Article 2 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 19 février 2007

Le directeur général

François Gauthey

DECISION PORTANT MANDAT

JE SOUSSIGNE

François BORDRY, agissant en qualité de président de l'établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial dénommé VOIES NAVIGABLES DE FRANCE, dont le siège est à Béthune (62400), 175 rue Ludovic Boutleux et immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Béthune sous le numéro 552 017 303.

Nommé à cette fonction en vertu d'un décret du 13 juillet 2006, habilité à l'effet des présentes en vertu du décret n°60-1441 du 26 décembre 1960 portant statut de Voies navigables de France,

Donne mandat à Monsieur François GAUTHEY, directeur général de Voies navigables de France à l'effet de représenter l'établissement public lors l'assemblée générale extraordinaire, qui se tiendra le 21 février 2007, de la société par actions simplifiée dénommée «Rhône Saône Développement » au capital de 1 000 000 € dont le siège est à Lyon (2^{ème}), 47-49 quai Rambaud immatriculée au RCS de Lyon sous le n°450 226 881, l'ordre du jour de ladite assemblée étant le suivant :

- démission du président,
- élection d'un nouveau président.

Aux effets ci-dessus, participer à l'assemblée générale extraordinaire, prendre connaissance de tous documents, présenter toutes observations, émettre tous votes, signer tous procès-verbaux et plus généralement faire tout ce qui s'avèrera utile et nécessaire.

Fait à Béthune,
Le 19 février 2007

signé

Faire précéder la signature des mots « bon pour mandat »

DECISION PORTANT MANDAT

JE SOUSSIGNE

François GAUTHEY, agissant en qualité de directeur général de l'établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial dénommé VOIES NAVIGABLES DE FRANCE, dont le siège est à Béthune (62400), 175 rue Ludovic Boutleux et immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Béthune sous le numéro 552 017 303.

Nommé à cette fonction aux termes d'un décret du 7 février 2006, habilité à l'effet des présentes en vertu du décret n°60-1441 du 26 décembre 1960 portant statut de Voies navigables de France et en vertu d'une décision du président en date de ce jour,

Donne mandat à Monsieur Patrick LAMBERT, directeur général adjoint de Voies navigables de France à l'effet de représenter l'établissement public lors l'assemblée générale extraordinaire, qui se tiendra le 21 février 2007, de la société par actions simplifiée dénommée «Rhône Saône Développement » au capital de 1 000 000 € dont le siège est à Lyon (2^{ème}), 47-49 quai Rambaud immatriculée au RCS de Lyon sous le n°450 226 881, l'ordre du jour de ladite assemblée étant le suivant :

- démission du président,
- élection d'un nouveau président.

Aux effets ci-dessus, participer à l'assemblée générale extraordinaire, prendre connaissance de tous documents, présenter toutes observations, émettre tous votes, signer tous procès-verbaux et plus généralement faire tout ce qui s'avèrera utile et nécessaire.

Fait à Béthune,
Le 19 février 2007

signé

Faire précéder la signature des mots « bon pour mandat »